

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE
PUBLIQUE

DECRET N°

83/387 du 2/6/83

/MTPS.DGTFP.DFR.22023

portant intégration et nomination de Monsieur
BAKALA MAYINGUIA dans les cadres de la caté-
gorie A hiérarchie I des services Techniques
(Travaux Publics).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DE GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

D.B.

D.C.F.

(/u la constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/u la loi n° 25.80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la constitution du 8 Juillet 1975 ;
(/u la loi n° 15.62 du 3.2.1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/90 du 3.3.1960 fixant le statut commun de la
catégorie A des services Techniques de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15.62 du 3.2.1962, por-
tant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 63/81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 FIXANT les échelon-
nements initiaux des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1978 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 5165/MEN.DGEC/DCB/D1 du 28.8.1982 du Directeur
de l'orientation et des sources transmettant le dossier de candidature de
l'intéressé ;
(/u le Protocole d'accord du 5.8.1970 signé entre le Congo et
l'URSS ;

D E C R E T :

.../...

yb

ARTICLE 1ER :- En application des dispositions combinées du décret n° 60/90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord du 5.8.1970 susvisés Monsieur BAMBA IANTINGUILA né le 3.12.1956 à Yamba (Mouyondzi), titulaire du Diplôme de "Master of Science in Engineering", (Spécialité : Exploitation des Chemins de fer), obtenu à l'Institut des Ingénieurs des Chemins de fer Obraztsov de Leningrad (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des services techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics stagiaire indice 710.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 2 Juin 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile;

- Hilaire MOUNTHAULT-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

- Bernard COUNO MATSIOMA.-

- Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Oussetoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

- Commandant Benoît MOUNDELE NGOLLO.-

REPLICATIONS :

JORPC.....1
DGP/DP.....5
DGP/SS.....1
DE.....3
DGP.....1
MAG.....1
DE.....2
DGP/DP.....3
DGP/SS.....1
SAC/AC.....2